



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/1/Add.1  
27 mai 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-septième session

**ANNOTATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE\***

**Document établi par le Secrétaire général**

---

\* Les présentes annotations sont fondées sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/2005/1); des sous-titres ont été insérés dans le texte des annotations afin que l'on puisse s'y référer d'une manière plus commode.

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
1. Organisation des travaux.....	1 – 23	3
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme .....	24 – 27	8
3. L'administration de la justice, l'état de droit et la démocratie.....	28 – 48	8
4. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	49 – 77	12
5. Prévention de la discrimination.....	78 – 105	18
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie .....	78 – 82	18
b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones.....	83 – 93	18
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.....	94 – 105	21
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme.....	106 – 138	22
a) Les femmes et les droits fondamentaux.....	107 – 113	23
b) Formes contemporaines d'esclavage .....	114 – 118	24
c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme .....	119 – 138	25
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport .....	139 – 141	29
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.....	139 – 140	29
b) Adoption du rapport sur la cinquante-septième session .....	141	29

### Annexe

Liste des membres et membres suppléants de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme .....	30
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## **Point 1. Organisation des travaux**

### **Élection du Bureau**

1. L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'«au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires», la Sous-Commission «élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin».

### **Adoption de l'ordre du jour**

2. L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session la Sous-Commission, après élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/1.

3. Conformément à la résolution 1995/26 (par. 1) de la Sous-Commission et à la résolution 1995/86 de la Commission des droits de l'homme, les droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être examinés au titre de tous les points de l'ordre du jour.

### **Organisation des travaux et méthodes de travail**

4. À sa quarante-sixième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa décision 1994/103, d'observer, au début de ses sessions annuelles, une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

5. Lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux, la Sous-Commission jugera peut-être utile de se référer à l'annexe de sa décision 1999/114 qui contient les principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres décisions et pratiques s'y rapportant. L'attention de la Sous-Commission est aussi appelée sur les décisions concernant l'organisation de ses travaux qu'elle a adoptées à sa cinquante-sixième session (voir documents E/CN.4/2005/2-E/CN.4/Sub.2/2004/48, par. 19 à 28), en particulier celles qui ont trait à la limitation de la fréquence et de la durée des déclarations (par. 20 et 21), à l'ouverture et à la clôture de la liste des orateurs (par. 21 et 25) et à la présentation de projets de résolution (par. 27).

6. Dans sa décision 2000/109 intitulée «Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme», la Commission a décidé d'approuver globalement le rapport du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), qui était annexé à la décision, et de lui donner effet dans son entièreté. Le chapitre 4 du rapport du Groupe de travail (par. 42 à 56) se rapporte à la Sous-Commission.

7. À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/53, a décidé que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission était de lui soumettre:

- a) Des études d'experts et des documents de travail élaborés, à titre indépendant, uniquement par ses membres ou leurs suppléants durant leur mandat, indépendamment de l'achèvement des mandats en cours;
- b) Des recommandations établies sur la base de ces études, et après un examen exhaustif de celles-ci;
- c) Des études, travaux de recherche et avis d'experts, à la demande de la Commission, y compris des propositions, confirmées par la Commission, qui ont été formulées par des organes de surveillance de l'application des traités ou d'autres organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

8. La Commission réaffirme une fois encore:

- a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, lorsqu'elle négocie ou adopte des résolutions ou décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;
- b) Que la Sous-Commission devrait continuer à pouvoir débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission;
- c) Que la Sous-Commission ne devrait pas entreprendre d'activité nouvelle sans l'aval de la Commission, à l'exception de la préparation d'études et de travaux de recherche;
- d) Que la Sous-Commission a vocation d'être une «cellule de réflexion», comme la Commission l'a confirmé par sa décision 2000/109, et par conséquent ne devrait pas s'attribuer des fonctions de surveillance, tout en réaffirmant la teneur du paragraphe 52 de l'annexe de sa décision 2000/109.

9. La Commission a recommandé à la Sous-Commission de conserver, lors de ses futures sessions, les heureuses innovations de la cinquante-troisième session, confirmées aux cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, notamment:

- a) En tenant tous les ans des séances privées conjointement avec le Bureau élargi de la soixante et unième session et des sessions ultérieures de la Commission, pour procéder à un échange de vues visant à améliorer la coopération entre les deux organes;
- b) En conservant un ordre du jour rationalisé;
- c) En débattant de ses règles de fonctionnement, de ses procédures et de son calendrier en séance privée;
- d) En élaborant le plus grand nombre possible de ses projets de résolution en séance privée, compte tenu du peu de temps dont elle dispose;

e) En recourant à des séances de «questions-réponses» et à quelques réunions-débats d'experts.

10. La Commission a également recommandé à la Sous-Commission d'améliorer encore ses méthodes de travail:

a) En concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission, tout particulièrement lorsque celle-ci sollicite son avis;

b) En accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'étude spécifiquement recommandés par la Commission ou aux propositions, confirmées par la Commission, qui ont été suggérées par des organes de suivi des traités ou d'autres organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout en concentrant son attention sur la question de savoir comment et quand la mise en œuvre des normes existantes peut être améliorée;

c) En respectant strictement les critères les plus élevés en matière d'impartialité et de compétence et en s'abstenant de tout acte susceptible de jeter le doute sur l'indépendance de ses membres, en particulier lorsqu'il y a un risque de conflit d'intérêts;

d) En permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;

e) En examinant de façon exhaustive les études et les documents de travail établis par les rapporteurs spéciaux ou ses membres avant de les envoyer à la Commission;

f) En prenant de nouvelles mesures pour mener à bien ses travaux en une session de trois semaines, tout en s'efforçant d'éviter la tenue de réunions de groupes de travail et de sessions plénières à des dates qui se chevauchent;

g) En faisant à la Commission des propositions sur la façon dont elle pourrait aider la Sous-Commission à améliorer ses travaux et vice-versa;

h) En s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat;

i) En évitant que ses activités ne se chevauchent avec celles d'autres organismes et mécanismes compétents;

j) En tenant pleinement compte des avis juridiques qui lui sont adressés par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

11. La Commission a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à la saisir, pour examen, de toutes initiatives de la Sous-Commission qui auraient des incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, y compris les fonds provenant de contributions volontaires. Elle a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, un rapport complet sur le budget administratif et le budget-programme de la Sous-Commission, ainsi que sur les

recommandations qui pourraient être faites en vue de renforcer et d'améliorer la planification et la gestion du budget de la Sous-Commission.

12. La Commission a invité le Secrétaire général à apporter son soutien à la Sous-Commission en faisant en sorte, notamment, que les documents soient distribués dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en temps voulu avant chaque session, et à aider la Sous-Commission en ce qui concerne les demandes de renseignements émanant de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et réaffirme que ces demandes comme toutes les demandes de mesures concrètes doivent au préalable avoir été approuvées par la Commission.

13. La Commission a invité le Président de la soixante et unième session de la Commission à intervenir devant la Sous-Commission lors de la séance d'ouverture de sa cinquante-septième session et à l'informer de la présente résolution et du débat qui a eu lieu à ce sujet à la soixante et unième session de la Commission au titre du point 16 de l'ordre du jour. Elle a également invité le Président de la cinquante-septième session de la Sous-Commission à faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session, et à lui faire part notamment des effets concrets des mesures prises récemment pour renforcer l'efficacité de la Sous-Commission et de ses mécanismes.

#### **Décision concernant le point 2 de l'ordre du jour**

14. Dans sa décision 2004/120, la Sous-Commission a chargé M<sup>me</sup> Françoise Hampson d'établir un document de travail sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour, en tenant compte de la résolution 2004/60 de la Commission des droits de l'homme et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, et en consultation la plus étroite possible avec les membres de la Sous-Commission. Les États, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées sont invités à soumettre des idées et des suggestions à M<sup>me</sup> Hampson. La Sous-Commission a demandé que le document de travail soit traduit dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, affiché sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dès que possible et adressé à chacun des membres de la Sous-Commission. Les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les procédures spéciales de la Commission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les États et toutes les autres parties intéressées ont été invités à soumettre des observations au plus tard à la fin du mois de juin 2005. La Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> Hampson de tenir compte de ces observations lorsqu'elle lui présenterait le document de travail, qui sera examiné au titre du point 1 de l'ordre du jour à la 1<sup>re</sup> séance de sa cinquante-septième session.

15. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/sub.2/2005/4).

#### **Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports**

16. Dans sa décision 2004/121, la Sous-Commission a chargé M. Emmanuel Decaux d'établir un document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des

sujets et l'établissement des rapports, ainsi que sur la manière dont la Sous-Commission devrait organiser ses travaux afin que ses membres, les organisations non gouvernementales, les délégations nationales et les autres parties intéressées puissent examiner pleinement les rapports, et a prié M. Decaux de lui soumettre son document de travail à sa cinquante-septième session.

17. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2005/5).

### **Questions diverses**

18. Au sujet du présent point de l'ordre du jour, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat contenant des statistiques relatives à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/2), ainsi que d'une note du secrétariat donnant la liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie (E/CN.4/Sub.2/2005/3).

### **Groupe de travail de session**

19. À sa trente-quatrième session et à ses sessions suivantes, la Sous-Commission a constitué un Groupe de travail de session chargé de l'assister dans son examen annuel de la situation des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Par sa décision 1994/104, la Sous-Commission a décidé notamment de créer un groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation, à la place d'un groupe de travail de session sur la détention (voir également les paragraphes 28 à 30, 46, 48 et 80 ci-après).

20. À sa cinquantième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa résolution 1998/8, de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. La Sous-Commission a prorogé le mandat du Groupe de travail pour une période de trois ans par la résolution 2001/3 et pour une nouvelle période de trois ans par la résolution 2004/16 (voir aussi par. 56 et 57 ci-après).

21. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa décision 2004/109, de constituer à sa cinquante-septième session un groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le tourisme (voir aussi par. 121 à 124 ci-après).

22. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur sa décision 2004/122 sur la composition de ses groupes de travail pour 2005.

### **Documentation**

23. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur les résolutions se rapportant au contrôle et à la limitation de la documentation (notamment les dernières résolutions de l'Assemblée générale: 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 58/250 et 59/265).

**Point 2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme**

24. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 8 (XXIII) du 16 mars 1967, a décidé d'examiner chaque année le point ci-dessus de l'ordre du jour. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission demandait à la Sous-Commission de préparer à son intention un rapport contenant des informations sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, provenant de toutes les sources disponibles. Au paragraphe 6, la Commission invitait la Sous-Commission à lui signaler toute situation dont elle avait des raisons sérieuses de croire qu'elle révélait des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans tous les pays, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, ainsi que la politique d'apartheid, en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants.

25. Dans sa résolution 2005/53, la Commission a réaffirmé de nouveau:

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, lorsqu'elle négocie ou adopte des résolutions ou décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

26. Concernant ce point de l'ordre du jour, voir aussi les paragraphes 14 et 18 ci-après.

**Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

27. Dans sa résolution 2004/1, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

**Point 3. L'administration de la justice, l'état de droit et la démocratie**

**Groupe de travail de session sur l'administration de la justice**

28. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission a créé un Groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour (décision 2004/101). Le rapport du Groupe de travail est paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/2004/6. Au cas où la Sous-Commission déciderait de constituer un tel groupe de travail de session à la présente session, son rapport serait publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/11.

29. Dans sa résolution 2004/28, la Sous-Commission a prié le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice d'examiner la question de la discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine et d'indiquer quels types d'information pourraient être recueillis pour mieux connaître l'ampleur de ce type de discrimination et déterminer les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui seraient applicables à ces situations (voir aussi par. 19 et par. 46, 48 et 80 du présent document).

30. Dans sa résolution 2004/30, la Sous-Commission a invité les États, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à communiquer ou à continuer de communiquer des informations au Groupe de travail lors de ses sessions futures et a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'administration de la justice à sa cinquante-septième session.

### **Question des droits de l'homme et des états d'exception**

31. À sa cinquante-quatrième session, dans sa décision 1998/108, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/27 de la Sous-Commission, a décidé de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session puis tous les deux ans, une liste des États dans lesquels l'état d'exception avait été proclamé ou maintenu pendant la période examinée. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/6).

### **Discrimination dans le système de justice pénale**

32. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/3, a décidé de nommer M<sup>me</sup> Leïla Zerrougui Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables. Dans sa décision 2003/108, la Commission a approuvé cette décision ainsi que la demande adressée à la Rapporteuse spéciale de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session.

33. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission a rappelé, dans sa résolution 2004/24, que la Rapporteuse spéciale lui a présenté son rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2003/3) et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter son rapport intérimaire à sa cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire en question (E/CN.4/Sub.2/2005/7).

### **Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées**

34. Dans sa résolution 2004/25, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session au titre du même point de l'ordre du jour.

### **L'application universelle des traités relatifs aux droits de l'homme**

35. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/25, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le document de travail présenté par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2003/37) sur les enjeux et modalités d'une application effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a décidé de nommer M. Decaux Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de déterminer les obstacles à cette application tant sur le plan international que sur le plan interne, de rechercher les moyens efficaces à cette fin et d'identifier les moyens les plus efficaces pour assurer une universalité effective des droits de l'homme. La Sous-Commission a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session, et a décidé que ces rapports seraient examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Administration de la justice, état de droit, démocratie». Dans sa décision 2004/123, la Commission des droits de l'homme a approuvé la décision de la Sous-Commission.

36. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport préliminaire présenté par M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/8) et, dans sa résolution 2004/26, a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire de M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2005/8).

### **Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires**

37. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2004/27, a accueilli avec satisfaction le rapport relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, présenté par M. Emmanuel Decaux, et notamment les projets de principes qui y figurent (E/CN.4/Sub.2/2004/7) et a demandé à M. Decaux de continuer ses travaux en vue de lui présenter, à sa cinquante-septième session, pour examen et adoption, une mise à jour de ces projets de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires, compte tenu des débats que la Sous-Commission a consacrés à ce sujet.

38. Dans sa résolution 2005/30 intitulée «Intégrité de l'appareil judiciaire», la Commission des droits de l'homme a pris acte des sections pertinentes du Rapport présenté par le Rapporteur spécial et a prié celui-ci de constituer à tenir compte de cette résolution dans la poursuite de ses travaux. Dans sa résolution 2005/33, intitulée «Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats», elle a également pris acte du rapport susmentionné, et note que le rapport de M. Decaux contenant une mise à jour des projets de principes lui serait présentée à sa soixante-deuxième session pour examen.

39. La Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M. Decaux dans lequel figure une mise à jour des projets de principes (E/CN.4/Sub.2/2005/9).

### **La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle**

40. Dans sa décision 2003/107, la Sous-Commission a décidé de prier M<sup>me</sup> Lalaina Rakotoarisoa d'établir un document de travail augmenté sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.

41. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail augmenté présenté par M<sup>me</sup> Rakotoarisoa (E/CN.4/Sub.2/2004/11) et, dans sa résolution 2004/29, elle a décidé de nommer cette dernière Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, en vue d'identifier les meilleures pratiques et de développer des principes sur les règles de la preuve en la matière. Dans sa décision 2005/108, la Commission a fait sienne cette décision et a approuvé la demande tendant à ce que la Rapporteuse spéciale présente un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session.

42. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/10).

### **Les femmes en milieu carcéral**

43. À sa cinquante-cinquième session, dans sa décision 2003/104, la Sous-Commission a décidé de confier à M<sup>me</sup> Florizelle O'Connor la tâche d'établir un document de travail sur la condition des femmes en milieu carcéral, y compris les questions liées aux enfants des femmes détenues.

44. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> O'Connor (E/CN.4/Sub.2/2004/9) et, dans sa décision 2004/116, a décidé de prier cette dernière d'établir une version augmentée de son document de travail, y compris sur les questions liées aux enfants des femmes détenues, en tenant compte des commentaires et des propositions formulés au cours de cette session, et de lui présenter le document de travail augmenté à sa cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission serait saisie du document de travail augmenté de M<sup>me</sup> O'Connor (E/CN.4/Sub.2/2005/12).

### **Droit à un recours effectif en matière pénale**

45. Dans sa décision 2004/117, la Sous-Commission a décidé de confier à M. Mohamed Habib Cherif la tâche de préparer un document de travail sur le droit à un recours effectif en matière pénale, en lui demandant de soumettre ce document au Groupe de travail de session sur l'administration de la justice à sa cinquante-septième session. Le document de travail établi par M. Cherif sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/13 (voir aussi par. 20 et 29 à 31 du présent document).

### **Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire**

46. Dans sa décision 2004/118, la Sous-Commission a décidé de prier M<sup>me</sup> Françoise Hampson et M. Ibrahim Salama d'établir un document de travail sur les droits de l'homme et le droit

international humanitaire qui devrait porter, entre autres choses, sur les relations entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire, leurs systèmes de contrôle et l'étendue de l'obligation des États de mettre en œuvre le droit humanitaire international sur le plan interne, toutes ces questions devant être considérées du point de vue de l'État et du point de vue de la victime, et de présenter ce document au Groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-septième session de la Sous-Commission. Le document de travail établi par M<sup>me</sup> Hampson et M. Salama sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/14.

47. Dans sa résolution 2005/63, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction de cette décision et a dit attendre avec intérêt les conclusions et les recommandations qui figureront dans le document de travail.

#### **Document de travail sur la mise en œuvre du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État**

48. Dans sa décision 2004/119, la Sous-Commission a décidé de confier à M<sup>me</sup> Françoise Hampson le soin d'établir un document de travail sur la mise en œuvre en droit interne du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État et l'a priée de le présenter au Groupe de travail sur l'administration de la justice à sa cinquante-septième session. Le document de travail établi par M<sup>me</sup> Hampson sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/15.

### **Point 4. Les droits économiques, sociaux et culturels**

#### **Forum social**

49. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et, en particulier, les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, présenté par le Rapporteur spécial, M. José Bengoa (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8). Dans sa résolution 1998/14, la Sous-Commission a approuvé les conclusions du rapport, et en particulier la recommandation concernant la création d'un forum social dans le cadre de la Sous-Commission.

50. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie du rapport de la première session du Forum social, tenue le 2 août 2002 (E/CN.4/Sub.2/2002/18).

51. Dans sa résolution 2002/12, la Sous-Commission a prié la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux. La Commission, dans sa décision 2003/107, et le Conseil économique et social, dans sa décision 2003/264, ont entériné la demande susmentionnée de la Sous-Commission.

52. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission dans sa résolution 2003/14, a réaffirmé sa décision selon laquelle le Forum social se réunirait tous les ans et aurait pour mandat:

- a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ces droits et le processus de mondialisation;
- b) De suivre les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;
- c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies;
- d) De suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales ainsi qu'à l'examen de questions relatives au mandat du Forum social.

53. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/3, la Sous-Commission a recommandé que la Commission des droits de l'homme étudie la possibilité d'allonger la durée de la réunion intersessions du Forum social.

54. Dans sa résolution 2004/8, la Sous-Commission a décidé que le Forum social de 2005 aurait pour thème «Pauvreté et croissance économique: les droits de l'homme à l'épreuve» et qu'il s'inscrira dans le cadre du bilan après cinq ans des objectifs fixé dans la Déclaration du Millénaire. Dans la même résolution, elle a invité le Forum social à lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé des débats, ainsi que le texte des recommandations et des projets de résolution.

55. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Forum social (E/CN.4/Sub.2/2005/21), qui devrait se tenir les 21 et 22 juillet 2005.

### **Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme**

56. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du document de base établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/6) sur le rapport existant entre la jouissance des droits de l'homme et les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales. Dans sa résolution 1998/8, la Sous-Commission a décidé de constituer, pour une période de trois ans, un Groupe de travail de session de la Sous-Commission, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Dans sa résolution 2001/3, elle a prorogé le mandat du Groupe de travail de session pour une période de trois ans.

57. À cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport du Groupe de travail de session (E/CN.4/Sub.2/2004/21). Dans sa résolution 2004/16, elle a prorogé le mandat du Groupe de travail pour une nouvelle période de trois ans et a prié le Groupe de travail de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les travaux de sa septième session. Le rapport du Groupe de travail de session sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/22 (voir aussi par. 20 du présent document).

58. L'attention de la Sous-Commission est également appelée sur la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

### **Restitution des logements et des biens**

59. Dans sa résolution 1999/47, la Commission a encouragé la Sous-Commission à poursuivre ses travaux sur la question de la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des déplacés. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/7, a demandé à la Commission d'approuver la décision de nommer M. Paulo Sérgio Pinheiro Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à partir de son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/17) ainsi que des observations qui ont été faites et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission. La Commission, dans sa décision 2003/109, a approuvé la décision susmentionnée de la Sous-Commission ainsi que la demande adressée au Rapporteur spécial pour qu'il présente un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session, et un rapport final à la cinquante-septième session.

60. Dans sa résolution 2004/2, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, qui contenait un projet de principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2004/22), ainsi qu'un projet de commentaire y relatif (E/CN.4/Sub.2/2004/22/Add.1). Elle a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de diffuser largement le projet de principes sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées auprès des organisations non gouvernementales, des gouvernements, des institutions spécialisées et des autres parties intéressées pour observations; elle a également prié le Rapporteur spécial de tenir compte de ces observations lorsqu'il établira son rapport final qu'elle examinerait à sa cinquante-septième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1).

### **La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels**

61. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2003/2, prenant en considération le document de travail soumis par M<sup>me</sup> Christy Mbonu (E/CN.4/Sub.2/2003/18), a décidé de la nommer Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, à partir de son document de travail et des opinions exprimées pendant le débat sur cette question qui a eu lieu pendant la présente session, et demande à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième

session. Dans sa décision 2004/106, la Commission a fait sienne la décision de la Sous-Commission.

62. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2004/4, a prié le Secrétaire général de faciliter la tâche de la Rapporteuse spéciale en lui permettant de participer aux réunions des «Amis de la Convention» qui se tiennent à Vienne. Dans la décision 2005/104, la Commission a approuvé cette demande.

63. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/18).

### **Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

64. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/12, la Sous-Commission a chargé M. Emmanuel Decaux de rédiger un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-sixième session sur la possibilité de faire une étude sur ce sujet.

65. Dans sa résolution 2004/5, la Sous-Commission a pris note du document de travail présenté par M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24) et décidé de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail élaboré par M. Decaux, sur les observations reçues et sur le débat qui a eu lieu à sa cinquante-sixième session, en étroite collaboration avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Dans sa décision 2005/105, la Commission a approuvé cette décision ainsi que la demande adressée au Rapporteur spécial tendant à ce qu'il présente un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2005/19).

### **Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté**

66. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/13, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> Iulia-Antoanella Motoc, M. Emmanuel Decaux, M. Yozo Yokota, M. El-Hadji Guissé et M. José Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, d'établir ensemble un document de travail à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.

67. Dans sa résolution 2004/7, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> Motoc, M. Decaux, M. Yokota, M. Guissé et M. Bengoa, ce dernier en qualité de Coordonnateur, d'élaborer un rapport

intérimaire en vue de sa cinquante-septième session et un rapport final en vue de sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/20).

### **Le droit au développement**

68. À sa quarante-huitième session, la Sous-Commission a adopté la résolution 1996/22, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à lui fournir des renseignements à cet égard, et l'a prié de lui transmettre tous les ans les informations. Elle a aussi décidé d'examiner tous les ans les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale pour la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre des droits de l'homme et de la Décennie. À la présente session, elle sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2005/16), présenté en application de la résolution 1999/9 de la Sous-Commission.

69. Dans sa résolution 2003/83, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'établir un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, sur la base de la Déclaration sur le droit au développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte, à soumettre à la Commission à sa soixante et unième session pour examen et évaluation des possibilités de mettre en pratique de telles options; a prié également la Sous-Commission de tenir compte à cet égard des conclusions de toutes les principales réunions au sommet et réunions ministérielles des Nations Unies et autres réunions de portée mondiale tenues dans les domaines économique et social, ainsi que des conclusions adoptées par le Groupe de travail sur le droit au développement et figurant dans son rapport sur la troisième session (E/CN.4/2002/28/Rev.1); et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter une assistance à la Sous-Commission dans ses travaux relatifs à l'établissement du cadre conceptuel en communiquant des études sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants, en vue de recenser les enseignements à retenir, les meilleures pratiques et le rôle que les acteurs intéressés, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, pourraient jouer dans l'instauration et la mise en œuvre du partenariat pour le développement.

70. Dans sa décision 2003/116, la Sous-Commission a demandé à M<sup>me</sup> Florizelle O'Connor d'établir et de lui soumettre à sa cinquante-sixième session un document de travail identifiant et analysant les différentes possibilités s'offrant à elle de répondre entièrement et le plus efficacement possible à la demande de la Commission pour la date fixée dans la résolution 2003/83. Dans sa résolution 2004/7, la Commission a pris note de la décision 2003/116 de la Sous-Commission.

71. Dans sa décision 2004/104, rappelant sa décision 2003/116, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> O'Connor de lui présenter sans tarder à sa cinquante-septième session le document de travail demandé afin de permettre à la Commission d'examiner la question et de prendre des décisions y relatives à sa soixante-deuxième session.

72. Dans sa résolution 2005/4, la Commission a noté avec préoccupation que la Sous-Commission ne lui avait pas présenté le document conceptuel qu'elle avait demandé et l'a priée de lui présenter sans plus tarder le document conceptuel à sa soixante-deuxième session. Elle a pris note de la décision 2004/104 de la Sous-Commission et prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer de fournir tout l'appui administratif et toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la Sous-Commission pour lui permettre de mener ses travaux sur le document conceptuel.

73. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> O'Connor (E/CN.4/Sub.2/2005/23).

#### **Effets de la dette sur les droits de l'homme**

74. Dans sa décision 2003/109, la Sous-Commission a demandé à M. El-Hadji Guissé d'établir et de lui présenter à sa cinquante-sixième session un document de travail sur les conséquences de la dette pour les droits de l'homme. À sa cinquante-sixième session, elle était saisie du document de travail de M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/2004/27) et, dans sa décision 2004/106, elle a prié ce dernier d'élaborer un document de travail augmenté sur les effets de la dette sur les droits de l'homme et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

75. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail augmenté élaboré par M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/2005/24).

#### **Le droit à l'eau potable et à l'assainissement**

76. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/2, a prié la Commission des droits de l'homme d'approuver la décision visant à nommer M. El-Hadji Guissé Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine et de cerner le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau potable par rapport aux autres droits de l'homme, ainsi que d'approuver la décision visant à prier le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2002/105, a décidé d'approuver les demandes ci-dessous de la Sous-Commission.

77. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2004/107, accueillant avec satisfaction les rapports établis par M. El-Hadji Guissé sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2002/10, E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3 et E/CN.4/Sub.2/2004/20), a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Rapporteur spécial de préparer, sans incidences financières, un projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et de le lui présenter à sa cinquante-septième session. À la présente session, elle sera saisie du rapport de M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/2005/25).

**Point 5. Prévention de la discrimination:**

- a) **Racisme, discrimination raciale et xénophobie**
- b) **Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones**
- c) **Prévention de la discrimination et protection des minorités**

**Alinéa a: Racisme, discrimination raciale et xénophobie**

**Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille**

78. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/12, la Sous-Commission a invité M. Yozo Yokota à établir un document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille et à le présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination et protection des minorités».

79. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire établi par M. Yokota (E/CN.4/Sub.2/2005/29).

**Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine**

80. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/28, la Sous-Commission a prié le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice d'examiner cette question et d'indiquer quels types d'information pourraient être recueillis pour mieux connaître l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine et déterminer les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui seraient applicables à ces situations. Dans la même résolution, elle a décidé de poursuivre l'examen de la question, au titre du point de son ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination».

**Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme**

81. À sa cinquante-sixième session, dans sa décision 2004/108, la Sous-Commission a demandé à M. Soli Sorabjee d'établir et de lui présenter à sa cinquante-septième session un document de travail sur l'impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et les mesures pour combattre l'intolérance.

82. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M. Sorabjee (E/CN.4/Sub.2/2005/31).

**Alinéa b: Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones**

**Fonds de contributions volontaires de Nations Unies pour les populations autochtones**

83. Conformément aux recommandations formulées par la Sous-Commission dans sa résolution 1984/35 C, par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1985/29 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/38, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Le Fonds a pour objet d'aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de

contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil d'administration a tenu sa dix-huitième session du 28 février au 4 mars 2005 à Genève.

### **Décennie internationale des populations autochtones**

84. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 10 décembre 1994. Dans sa résolution 49/214, elle a décidé que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année le 9 août pendant la Décennie. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme des activités pour la Décennie qui figure dans l'annexe de cette résolution. Dans sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie.

85. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/30, la Sous-Commission a recommandé à ses organes de tutelle d'inviter l'Assemblée générale à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/14, la Sous-Commission s'est félicitée de la décision 2004/290 du Conseil économique et social datée du 22 juillet 2004 transmettant à l'Assemblée générale la recommandation tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones à compter de janvier 2005.

86. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/174, a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, dans le but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question. M. José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a été nommé Coordonnateur de la deuxième Décennie par le Secrétaire général.

### **Groupe de travail sur les populations autochtones**

87. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1982/34, a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail qui devait:

a) Passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés par le Secrétaire général ainsi qu'analyser cette documentation et présenter ses conclusions à la Sous-Commission, en ayant présent à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4, les deux derniers chapitres étant parus en tant que publication des Nations Unies; numéro de vente: F.86.XIV.3);

b) Accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences dans les situations et les aspirations des populations autochtones à travers le monde.

88. Dans sa résolution 2004/15, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail aurait pour thème, à sa vingt-troisième session, «Les peuples autochtones et la protection du savoir traditionnel à l'échelle nationale et internationale». Elle a également prié la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-septième session de la Sous-Commission en 2005.

89. Dans sa résolution 2005/49, la Commission a fait sienne la demande de la Sous-Commission. Elle a invité le Groupe de travail des populations autochtones à accorder une attention particulière à ses activités normatives tout au long de la deuxième Décennie et à présenter en temps voulu au Coordonnateur de la deuxième Décennie, par le truchement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une liste d'activités à examiner en vue de leur inclusion éventuelle en tant qu'élément du volet droits de l'homme dans le programme d'action global de la deuxième Décennie que le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

90. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail à sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26), qui devrait se tenir du 18 au 22 juillet 2005 (voir aussi par. 92 ci-après).

**Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones**

91. Dans sa résolution 2003/24, la Sous-Commission a recommandé à la Commission une décision pour adoption et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session. À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la décision 2004/122 dans laquelle elle a décidé de demander instamment à la Sous-Commission d'établir un rapport sur les incidences juridiques de la disparition d'États pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des populations autochtones.

92. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie d'un document de travail sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental établi par M<sup>me</sup> Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1). Dans sa résolution 2004/10, elle a invité M<sup>me</sup> Hampson à actualiser son document de travail et à lui soumettre un autre document de travail à sa cinquante-septième session et au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-troisième session. Dans sa décision 2005/112, la Commission a approuvé cette demande.

93. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail actualisé de M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2005/28).

### **Alinéa c: Prévention de la discrimination et protection des minorités**

#### **Les droits des minorités**

94. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans sa résolution 47/135. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux ainsi que les représentants de la Commission et de la Sous-Commission à tenir dûment compte de la Déclaration dans l'exécution de leurs fonctions.

95. Dans sa résolution 2004/13, la Sous-Commission a recommandé la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités, dont le mandat serait axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive; elle a aussi recommandé qu'un de ses membres établisse un document de travail concernant l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant des voies de recours en cas de violation des droits des minorités, qui sera présenté à sa cinquante-huitième session.

96. À sa soixante et unième session, dans sa résolution 2005/79, ayant rappelé la résolution 2004/13 de la Sous-Commission et les recommandations qui y figurent, la Commission a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de nommer pour deux ans un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (voir aussi par. 100 ci-après).

#### *Groupe de travail sur les minorités*

97. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1994/4, la Commission, dans sa résolution 1995/24, a décidé d'autoriser la Sous-Commission à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions composé de cinq de ses membres qui se réunirait chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

98. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1997/23, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/19, a décidé de reconduire le mandat du Groupe de travail sur les minorités afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans.

99. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/2005/27), qui devrait avoir lieu du 30 mai au 3 juin 2005.

100. À sa soixante et unième session, dans sa résolution 2005/79, la Commission a salué le rôle joué par le Groupe de travail sur les minorités qui constitue une instance importante favorisant le dialogue avec les organisations non gouvernementales et l'examen des solutions qui pourraient être apportées aux problèmes touchant les minorités, et décide, à la lumière de la présente résolution, de modifier le mandat du Groupe de travail afin de lui permettre de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs chaque année en marge de la session annuelle de la

Sous-Commission, et de centrer ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel des travaux de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participera au Groupe de travail en qualité d'observateur (voir aussi par. 96 ci-dessus).

### **Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance**

101. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail soumis par M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16).

102. Dans sa décision 2002/108, la Sous-Commission a décidé de charger M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota d'établir un document de travail élargi sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans d'autres régions du monde que celles déjà couvertes.

103. À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 2003/22, la Sous-Commission a accueilli avec satisfaction le document élargi établi par M. Eide et M. Yokota (E/CN.4/Sub.2/2003/24) et a décidé de leur confier la tâche d'établir un autre document de travail sur le sujet en vue de s'acquitter du mandat énoncé dans sa résolution 2000/4.

104. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/17, la Sous-Commission s'est félicitée du document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance présenté par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota (E/CN.4/Sub.2/2004/31) et a décidé de nommer M. Yokota et M<sup>me</sup> Chin-Sung Chung Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en se fondant sur les trois documents de travail soumis sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/2001/16, E/CN.4/Sub.2/2003/24 et E/CN.4/Sub.2/2004/31) ainsi que sur les observations formulées et les débats tenus lors des sessions de la Sous-Commission pendant lesquelles ces documents de travail ont été présentés. Elle a aussi prié les Rapporteurs spéciaux de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. Dans sa décision 2005/109, la Commission a approuvé cette demande.

105. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire des Rapporteurs spéciaux (E/CN.4/Sub.2/2005/30).

### **Point 6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:**

- a) Les femmes et les droits fondamentaux**
- b) Formes contemporaines d'esclavage**
- c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme**

106. Conformément à la résolution 5 (XIV), la Sous-Commission sera saisie à la présente session d'une note du Secrétaire général contenant un examen des faits nouveaux intervenus du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 1<sup>er</sup> juin 2005 dans les domaines dont elle s'est déjà occupée (E/CN.4/Sub.2/2005/32).

### **Alinéa a: Les femmes et les droits fondamentaux**

107. À sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 1997/9, la Sous-Commission a demandé que, lorsqu'il y aurait lieu, les études futures qui lui seraient soumises comprennent des statistiques ventilées par sexe, et examinent les manières dont le sexe influe sur les différentes formes de violation de leurs droits auxquelles les femmes sont exposées, les conséquences de ces violations, l'existence de voies de recours et les possibilités d'accès à ces recours, les relations qui existent entre les violations dont les femmes sont victimes et la condition d'infériorité faite à la femme dans la vie publique et privée, toute lacune qui existerait dans les normes de protection internationales en vigueur, et soient assorties de recommandations portant spécifiquement sur la question, propres à remédier à ces violations.

108. La Commission des droits de l'homme, dans ses résolutions 2003/44 et 2005/42, a prié tous les responsables des procédures spéciales et les responsables des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tenir régulièrement et systématiquement compte des deux sexes, dans l'exercice de leurs mandats, et de faire figurer, dans leurs rapports, des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question, a invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à faire de même et a encouragé le renforcement de la coopération et de la coordination entre ces procédures et mécanismes. La Commission a préconisé l'utilisation d'un langage qui tienne compte des deux sexes dans la formulation, l'interprétation et l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans les rapports, les résolutions ou décisions de la Commission, de la Sous-Commission et des divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

### **Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage**

109. La Sous-Commission, dans sa résolution 2004/22, a appelé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport de la Haut-Commissaire (E/CN.4/Sub.2/2005/33).

### **Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes**

110. À sa quarantième session, dans sa résolution 1988/34, la Sous-Commission a prié M<sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi d'étudier les faits nouveaux ayant trait aux pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants.

111. Dans sa résolution 2003/28, la Sous-Commission a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale. Cette décision a été approuvée par la Commission dans sa décision 2004/111.

112. Dans sa résolution 2004/23, la Sous-Commission a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session. À la présente session, elle sera saisie du rapport actualisé de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/36).

## **Questions diverses**

113. Dans sa résolution 1987/26, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à chacune de ses sessions futures, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie des derniers rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme.

### **Alinéa b: Formes contemporaines d'esclavage**

#### **Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage**

114. Se fondant sur une recommandation faite par la Sous-Commission (résolution 7 (XXVI)) et approuvée par la Commission des droits de l'homme (décision 5 (XXX) du 6 mars 1974), le Conseil économique et social, par sa décision 16 (LVI) du 17 mai 1974, a autorisé la Sous-Commission à constituer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait avant chacune de ses sessions afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le Groupe de travail sur l'esclavage avait été créé par la Sous-Commission en vertu de sa résolution 11 (XXVII) du 21 août 1974. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/42, a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission tendant à modifier le nom du Groupe de travail qui allait devenir le «Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage».

115. Dans sa résolution 2004/19, la Sous-Commission a rappelé que le Groupe de travail avait décidé qu'à sa trentième session, en 2005, il évaluerait les activités menées depuis sa création, examinerait l'état des ratifications des instruments pertinents et identifierait les lacunes et les défis importants qui demeurent dans les domaines relevant de son mandat.

116. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trentième session (E/CN.4/Sub.2/2005/34), qui aura lieu du 6 au 10 juin 2005.

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

117. Dans sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui aurait pour but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits

de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Elle a décidé également que le Fonds serait administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un conseil d'administration constitué de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, qui siègeraient à titre personnel; les membres du Conseil d'administration seraient nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

118. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2004/20, la Sous-Commission a invité le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail. Elle a aussi encouragé les membres du Conseil d'administration à assister à la prochaine session du Groupe de travail.

### **Alinéa c: Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme**

#### **Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme**

119. Dans sa résolution 2003/5, la Sous-Commission a recommandé à la Commission, pour adoption, un projet de décision. La Commission, dans sa résolution 2004/71, le Conseil économique et social, dans sa décision 2004/268, ont recommandé à l'Assemblée générale de proclamer à sa cinquante-neuvième session un programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa résolution 59/113, l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait comporter plusieurs phases et démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

120. Dans sa résolution 2004/18, la Sous-Commission a décidé d'examiner la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

#### **Terrorisme et droits de l'homme**

121. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Kalliopi Koufa (E/CN.4/Sub.2/1997/28). Dans sa résolution 1997/39, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M<sup>me</sup> Koufa Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude générale de la question du terrorisme et des droits de l'homme en se fondant sur son document de travail. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 1998/107, a approuvé cette décision.

122. Dans sa résolution 2003/15, la Sous-Commission a décidé, en vue de rationaliser ses travaux sur le sujet, d'intituler désormais le point 6 c) de son ordre du jour «Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme», afin d'analyser la compatibilité des mesures législatives ou autres de lutte contre le terrorisme prises au plan national, régional et international, en particulier après le 11 septembre 2001, avec les normes internationales des

droits de l'homme, en accordant une attention particulière à leurs conséquences pour les groupes les plus vulnérables, en vue d'élaborer des directives détaillées. Dans la même résolution, elle a également décidé de nommer comme coordonnatrice, M<sup>me</sup> Koufa, qui aurait pour mandat de réunir la documentation nécessaire pour que la Sous-Commission travaille efficacement et demandé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, aux experts et aux organisations non gouvernementales de fournir à la coordinatrice et à la Sous-Commission toute information précise pertinente à cet égard.

123. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/40) et, dans sa résolution 2004/21, a prié celle-ci de compiler tous les rapports et autres documents qu'elle a présentés à la Sous-Commission en un document unique, reflétant tous les points, aspects et recommandations essentiels figurant dans ces documents. Dans sa décision 2005/107, la Commission des droits de l'homme a approuvé cette décision et recommandé au Conseil économique et social de faire paraître un document rassemblant tous les rapports et documents présentés à ce jour par la Rapporteuse spéciale en tant que publication des Nations Unies.

### **Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme**

124. Dans sa décision 2004/109, la Sous-Commission a décidé de constituer, à sa cinquante-septième session, un groupe de travail de session de la Sous-Commission ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, en se fondant, entre autres, sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives figurant dans le document de travail établi par M<sup>me</sup> Koufa (E/CN.4/Sub.2/2004/47). Le rapport du Groupe de travail de session sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/39 (voir aussi par. 21 du présent document).

### **Droits de l'homme et solidarité internationale**

125. Dans sa résolution 2002/73 intitulée «Droits de l'homme et solidarité internationale», la Commission a prié la Sous-Commission d'entreprendre une étude sur l'application de ladite résolution et de présenter à la Commission une étude intérimaire, à sa soixantième session, et une étude complète, à sa soixante-deuxième session. Dans sa décision 2003/115, la Sous-Commission a demandé à M. Rui Baltazar Dos Santos Alves d'établir un document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session.

126. À sa cinquante-sixième session, dans sa décision 2004/111, la Sous-Commission a exprimé sa satisfaction à M. Rui Baltazar Dos Santos Alves pour son document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (E/CN.4/Sub.2/2004/43) et lui a demandé d'établir un document de travail élargi tenant compte des observations et suggestions faites par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, et de le lui présenter à sa cinquante-septième session. En mars 2005, M. Dos Santos Alves a fait savoir au secrétariat qu'il ne serait pas en mesure de présenter le document demandé.

127. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur la résolution 2005/55 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a décidé de nommer un expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale qui sera chargé d'étudier la question et d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples à la solidarité internationale.

### **Droits de l'homme et bioéthique**

128. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/113, tenant compte de la résolution 2001/71 de la Commission des droits de l'homme, a décidé de charger M<sup>me</sup> Iulia-Antoanella Motoc de rédiger un document de travail sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, en tant que contribution à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de cette déclaration.

129. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2002/37). Dans sa décision 2002/114, la Sous-Commission a décidé d'inviter M<sup>me</sup> Motoc à soumettre un document de travail plus étoffé à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail plus étoffé et mis à jour établi par M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2003/36).

130. Dans sa résolution 2003/4, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de nommer M<sup>me</sup> Iulia-Antoanella Motoc Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur les droits de l'homme et le génome humain en s'appuyant sur son document de travail, et a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session et son rapport final à la Commission à sa soixante et unième session. Dans sa décision 2004/120, la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission.

131. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/38) et, dans sa décision 2004/112, a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/38).

### **Report de l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47**

132. Dans sa décision 2004/113, la Sous-Commission a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47 intitulé «Reconnaissance du travail méritoire accompli par M<sup>me</sup> Erica-Irene Daes en qualité de membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme».

### **Droits de l'homme et acteurs non étatiques**

133. Dans sa décision 2004/114, la Sous-Commission a décidé de demander à M. Gáspár Bíró et M<sup>me</sup> Iulia-Antoanella Motoc de préparer un document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques, en vue d'étudier de manière systématique la question de la responsabilité au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, et de lui présenter ce

document à la cinquante-septième session. À la présente session, elle sera saisie du document de travail établi par M. Bíró et M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2005/40).

### **Coopération technique**

134. Dans sa décision 2004/115, la Sous-Commission a décidé de prier M. Gudmundur Alfredsson et M. Ibrahim Salama d'établir un document de travail sur l'évaluation du contenu et de l'exécution des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, aux fins d'éventuelles améliorations, et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session. À la présente session, elle sera saisie du document de travail établi par M. Alfredsson et M. Salama (E/CN.4/Sub.2/2005/41).

### **La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères**

135. Dans sa décision 2001/120, la Sous-Commission, profondément préoccupée par les conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la disponibilité et de l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères, a décidé de charger M<sup>me</sup> Barbara Frey de rédiger un document de travail sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires. À sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Frey (E/CN.4/Sub.2/2002/39).

136. La Sous-Commission, dans sa résolution 2002/25, a décidé de nommer M<sup>me</sup> Barbara Frey Rapporteuse spéciale et de la charger de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères en se fondant sur son document de travail, sur les observations reçues et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission, et a prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session. Dans sa décision 2003/112, la Commission des droits de l'homme a entériné la résolution 2002/25 de la Sous-Commission.

137. À sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission était saisie du rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/37) et, dans sa décision 2004/123, a décidé de demander à M<sup>me</sup> Frey de lui présenter son prochain rapport à sa cinquante-septième session, en tenant compte du débat consacré à ce sujet pendant la session. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2005/35).

### **Questions diverses**

138. À sa soixante et unième session, dans sa résolution 2005/57, intitulée «Promotion d'un ordre international démocratique et équitable», la Commission des droits de l'homme a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes de la Commission et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'accorder

l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la présente résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

**Point 7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport**

**Alinéa a: Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission**

139. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, a prié le Secrétaire général de présenter à ses commissions techniques ou à ses organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, en indiquant, pour chaque point de l'ordre du jour, les documents qui seraient soumis et la décision de l'organe délibérant qui autorisait leur préparation, afin de permettre à ces commissions techniques ou à ces organes subsidiaires d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à leurs travaux.

140. En conséquence, le Secrétaire général soumettra à la Sous-Commission vers la fin de la cinquante-septième session une note contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-huitième session, ainsi que des renseignements concernant les documents y relatifs (E/CN.4/Sub.2/2005/L.1).

**Alinéa b: Adoption du rapport sur la cinquante-septième session**

141. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur, la Sous-Commission doit soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport sur les travaux de sa session.

**Annexe**

**LISTE DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS  
DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET  
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME  
(2005)**

Note: L'année indiquée en regard du nom des membres et membres suppléants de la Sous-Commission est celle où leur mandat vient à expiration; les mandats viendront à expiration lors de l'élection de membres de la Sous-Commission à la soixante-deuxième session (2006) ou à la soixante-quatrième session (2008) de la Commission des droits de l'homme.

M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ * M. Juan Antonio FERNÁNDEZ PALACIOS	(Cuba)	2008
M. Gudmundur ALFREDSSON * M. Jakob MÖLLER	(Islande)	2008
M. José BENGEOA	(Chili)	2006
M. Gáspár BÍRÓ	(Hongrie)	2008
M. Marc BOSSUYT	(Belgique)	2008
M. Shiqiu CHEN * M. Xinsheng LIU	(Chine)	2006
M. Mohamed Habib CHERIF * M. Habib ACHOUR	(Tunisie)	2008
M <sup>me</sup> Chin-Sung CHUNG * M <sup>me</sup> Ji-ah PAIK	(République de Corée)	2008
M. Emmanuel DECAUX * M <sup>me</sup> Michèle PICARD	(France)	2006
M. Rui Baltazar DOS SANTOS ALVES * M. Cristiano DOS SANTOS	(Mozambique)	2006
M. El-Hadji GUISSÉ	(Sénégal)	2006
M <sup>me</sup> Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	2006
M. Vladimir KARTASHKIN * M. Oleg MALGUINOV	(Fédération de Russie)	2006
M <sup>me</sup> Kalliopi KOUFA * M. Nikolaos ZAIKOS	(Grèce)	2006
M <sup>me</sup> Iulia-Antoanella MOTOC * M <sup>me</sup> Victoria SANDRU-POPESCU	(Roumanie)	2008

---

\* Suppléant(e).

M <sup>me</sup> Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)	2006
M. Paulo Sérgio PINHEIRO	(Brésil)	2006
* M <sup>me</sup> Marília SARDENBERG ZELNER GONÇALVES		
M <sup>me</sup> Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)	2006
M. David RIVKIN	(États-Unis d'Amérique)	2008
* M. Lee A. CASEY		
M. Ibrahim SALAMA	(Égypte)	2008
* M <sup>me</sup> Amani KANDIL		
M. Abdul SATTAR	(Pakistan)	2006
* M. Khalid Aziz BABAR		
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)	2006
M. Janio Iván TUÑÓN VEILLES	(Panama)	2008
* M <sup>me</sup> Carmina CASIS CRESPO		
M <sup>me</sup> N. U. O. WADIBIA-ANYANWU	(Nigéria)	2008
* M <sup>me</sup> Christy Ezim MBONU		
M <sup>me</sup> Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)	2008
M. Yozo YOKOTA	(Japon)	2008
* M <sup>me</sup> Yoko HAYASHI		

-----